



Projet SAFE - foSter cooperAtion For improving access to protection
Groupe de travail et de coordination
sur les voies complémentaires et la réinstallation

NOTE

**Réinstallation et voies complémentaires :
un développement tributaire d'une pluralité de financements**

Les objectifs internationaux en matière de réinstallation et de voies d'admission complémentaires prévoient 1 million de personnes réfugiées réinstallées entre 2019 et 2028 et 2 millions de bénéficiaires des voies complémentaires d'ici 2028¹. Une telle ambition requiert une véritable montée en puissance des différents dispositifs actuellement mis en œuvre en France. Cet objectif implique la mobilisation de moyens conséquents. Pour ce, la connaissance préalable des modalités de financements de ces dispositifs s'avère essentielle. La diversité de voies d'accès repose sur une pluralité de financements publics et privés. Les fonds privés, notamment philanthropiques, sont souvent nécessaires à l'émergence de nouvelles initiatives. Ils sont cependant insuffisants pour assurer leur pérennité. Les fonds publics apparaissent indispensables pour consolider ces innovations. Ils sont prépondérants pour l'ensemble des dispositifs, y compris pour les voies complémentaires. Toutefois, les contributions publiques étant nombreuses et peu coordonnées entre elles, il n'est pas toujours aisé pour les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de voies légales d'en avoir une vision complète, voire de les solliciter. Les modalités d'accès aux financements publics, notamment à travers des appels à projets, peuvent par ailleurs entraver la consolidation des projets déjà en cours. Pour répondre aux ambitions affichées, il apparaît nécessaire de renforcer les capacités publiques de coordination et d'accompagnement des acteurs impliqués.

1. Une diversité de voies d'accès reposant sur une variété de modes de financements.

A l'instar de la grande diversité prévalant dans les modes opératoires et les statuts administratifs parmi les voies d'accès légales et sûres à un pays tiers pour les personnes en besoin de protection internationale, qu'il s'agisse de la réinstallation ou des voies complémentaires, les possibilités de financement de ces voies reposent sur une pluralité de dispositifs. Si les deux programmes de réinstallation² sont intégralement pris en charge par des fonds publics provenant du FAMI géré par l'Etat, la mise en œuvre des voies complémentaires nécessite également un soutien public important combiné à des financements privés.

Essentiels mais insuffisants pour garantir l'ensemble des moyens nécessaires au développement des voies complémentaires, les financements publics et leur diversité méritent d'être davantage reconnus. A titre d'exemple, la mobilité étudiante de réfugiés dans le cadre des couloirs universitaires

¹ Global Compact on Refugees, Third country solutions for refugees: Roadmap 2030. The next phase of the *Three-year strategy on resettlement and complementary pathways* (2019 – 2021), juin 2022

² Programme permanent et programme d'admission humanitaire (programme européen de réinstallation des réfugiés)



vers la France bénéficie d'un financement européen (projet transnational soutenu par le FAMI)³, d'un soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à travers des bourses de couverture sociale, ou encore d'une subvention du Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de l'Innovation. Les couloirs humanitaires et certains accompagnements de procédures de réunification familiale effectués par la Croix Rouge Française sont également soutenus, dans des proportions plus ou moins importantes, par des projets transnationaux co-financés par le FAMI⁴.

Une disparité dans la répartition des financements publics est par ailleurs constatée parmi les voies complémentaires. La réunification familiale ou le recours au visa au titre de l'asile apparaissent ainsi comme les « parents pauvres » en termes de soutien public. En effet, à l'exception d'un financement par le biais de projets transnationaux soutenus par le FAMI pour un nombre limité de dossiers de réunification familiale⁵, ces deux voies ne disposent d'aucun fonds public, de peu de ressources privées et reposent essentiellement sur les contributions financières des bénéficiaires.

Les financements privés sont multiples. Ils proviennent de fondations, mécénat d'entreprises, dons, contributions financières ou contributions en nature, notamment de la part de bénévoles engagés dans des collectifs citoyens. Indispensables à la réussite des voies complémentaires, ils cofinancent un soutien public qui gagnerait à être plus explicite dans l'optique d'une stratégie davantage affirmée sur la réinstallation et la pérennisation des voies complémentaires.

2. La mise en œuvre de la réinstallation et des voies complémentaires tributaires d'une collaboration avec les pouvoirs publics.

Les voies complémentaires dépendent, comme les programmes de réinstallation, de subventions publiques. Les modalités de collaboration entre associations et pouvoirs publics diffèrent toutefois selon les dispositifs concernés et le rôle des parties prenantes dans leur mise en œuvre. Dans le cadre de la réinstallation, les associations opératrices répondent à des appels à projets dans lesquels le mode opératoire est fixé par des lignes directrices définies par les pouvoirs publics. Elles ont donc essentiellement un rôle d'exécutant, disposant de marges de manœuvre restreintes par le cadre budgétaire imposé⁶. A contrario, pour les voies complémentaires, les associations sont à l'initiative et ne répondent pas à une demande publique. Il leur incombe par conséquent d'assumer la responsabilité financière de leurs actions et de mobiliser les moyens nécessaires à leur mise en œuvre en sollicitant notamment des fonds publics. Elles doivent, pour être en mesure de convaincre leurs interlocuteurs publics, disposer de compétences spécifiques en ingénierie de projets et en recherche de financements. Ce besoin en ressources humaines dédiées est par ailleurs accru par la diversité de lignes de financement public auxquelles elles peuvent prétendre : subventions octroyées par des collectivités locales⁷, subventions ou bourses accordées par des ministères (Intérieur, Europe et Affaires étrangères, Enseignement supérieur recherche et innovation) ou subventions attribuées par l'Union européenne, notamment à travers les appels à projets transnationaux du FAMI.

Les principaux besoins en financement concernent un ensemble des postes de dépenses nécessaires à l'intégration des bénéficiaires : ressources humaines pour l'accompagnement juridique et social,

³ Projet COMET dans lequel Forum réfugiés est partenaire.

⁴ Les projets transnationaux cofinancés par le FAMI ne représentent qu'une part modeste des moyens nécessaires au couloir humanitaire mis en œuvre par la FEP.

⁵ Projets SAFE et REPAIR dans lesquels la Croix Rouge Française est partenaire.

⁶ En décembre 2023, le forfait est de 7000 euros par personne réinstallée pour une période de 12 mois.

⁷ La Ville de Clermont-Ferrand soutient par exemple le couloir universitaire mis en œuvre par l'Université Clermont Auvergne en partenariat avec Forum réfugiés.



logement, coûts de subsistance, santé, frais de procédures pour la réunification familiale. Ces besoins sont pris en charge par plusieurs modes de financement étant peu coordonnés les uns avec les autres⁸. Ceci ne facilite pas la lisibilité opérationnelle des voies complémentaires et peut remettre en cause la pérennité même des dispositifs. A titre d'exemple, le financement des ressources humaines nécessaires à l'accompagnement vers l'intégration des bénéficiaires apparaît insuffisant aussi bien pour les voies complémentaires que pour la réinstallation, dont le montant forfaitaire mériterait, en raison de la vulnérabilité des personnes accueillies, d'être réévalué et la durée d'accompagnement étendue à 18 mois minimum⁹. De même, bien que les voies complémentaires s'appuient en partie sur des ressources privées, il apparaît indispensable de sécuriser, par un soutien public davantage formalisé, le financement de l'accompagnement juridique et social effectué par des professionnels. Ainsi, dans le cadre des couloirs humanitaires, l'engagement primordial des bénévoles - en termes de mise à disposition de logements, de contributions matérielles et financières – requiert un accompagnement important de la part de travailleurs sociaux¹⁰, chargés de la mobilisation et de la formation des collectifs ainsi que de l'accompagnement juridique et social des personnes accueillies, sans que ces coûts soient pleinement reconnus par les pouvoirs publics. Ce constat vaut également pour les couloirs universitaires ou la réunification familiale, qui dépendent des appels à projets transnationaux du FAMI.

3. Un accès difficile et une gestion des financements publics contraignante

Malgré la capacité des associations à mobiliser des financements privés de différentes natures (bénévolat, dons, mécénat d'entreprise, fondations), l'essor des voies complémentaires demeure entravé par un manque de « doctrine » et de structuration des soutiens publics. Le recours aux appels à projets pour le cofinancement de ces voies mérite d'être questionné. Ainsi, les appels à projets transnationaux du FAMI jouent un rôle prépondérant pour soutenir la capacité d'innovation des associations et l'expérimentation de certains dispositifs. Ils n'ont toutefois pas vocation à accompagner dans la durée, à l'issue d'une première phase de projet, la poursuite de ces initiatives. Dans les faits, les associations n'ont souvent pas d'autres perspectives de financement pour poursuivre leurs actions que de répondre à ces appels à projets transnationaux, extrêmement concurrentiels, et dont les exigences en matière de gestion administrative et financière doivent être considérées comme un facteur de risque. De plus, cette possibilité ne s'applique qu'à des organisations déjà bien structurées, capables de solliciter et de gérer ce type de financement.

De façon plus générale, la logique d'accès aux financements publics par appels à projets ne contribue pas à la pérennisation des voies complémentaires. Celles-ci s'inscrivent dans un temps long qui ne correspond pas au cycle des appels à projets. Les délais procéduraux de la réunification familiale ne se prêtent par exemple pas à des durées courtes de financement ; le suivi des dossiers en cours d'instruction ou de finalisation à la fin d'un projet pouvant être remis en cause faute de ressources humaines. De plus, les lignes directrices de ces appels à projets évoluent constamment au gré des priorités décidées par les pouvoirs publics. Il est par conséquent difficile pour les acteurs associatifs de définir au préalable à la publication de ces appels des stratégies de consolidation ou de développement des voies complémentaires sans disposer d'une visibilité suffisante sur les échéances, les thématiques qui seront privilégiées et les durées de financement des projets. Des évolutions trop

⁸ Voir infra point 4

⁹ Plusieurs opérateurs de la réinstallation indiquent être contraints, faute d'autonomie suffisante des familles accueillies, de poursuivre leur accompagnement à l'issue des 12 mois de prise en charge. Dans les faits, la durée d'accompagnement est le plus souvent de 18 à 24 mois.

¹⁰ En décembre 2023, la FEP dispose de moins de 4 ETP pour une file active annuelle de plus de 100 personnes.



importantes dans les priorités thématiques retenues entre deux appels à projets tendent à limiter les possibilités de pérennisation des financements acquis ou à imposer au porteur du projet d'adapter sa logique d'intervention à ces nouvelles thématiques. En outre, le caractère sélectif de l'appel à projets, renforcé par une concurrence importante entre initiatives, remet systématiquement en cause la poursuite de l'action. En revanche, la logique de financement pluriannuel proposé par certains appels à projets est considérée comme positive puisqu'elle permet aux acteurs de se projeter à moyen terme et de se doter des ressources humaines indispensables à l'action.

Par ailleurs, les modalités de suivi administratif et financier prévues par ces financements publics montrent plusieurs limites. L'exemplarité de gestion attendue de la part des associations bénéficiaires, bien que compréhensible, leur impose de se doter de ressources humaines dédiées, avec comme conséquence d'augmenter le coût administratif des projets. De plus, ces associations assument un risque financier important pouvant les fragiliser, en cas de rejet a posteriori de certaines dépenses lors des phases d'audit, ou, dans le cadre de la réinstallation, par la nécessité pour les opérateurs d'engager des coûts préalables à l'arrivée des réfugiés (ressources humaines, location de logements) sans avoir de garantie sur le nombre de personnes qu'ils accueilleront et par conséquent, en raison d'un paiement forfaitaire par réfugié, sur les financements réellement disponibles. Enfin, les modalités de paiement des subventions par les pouvoirs publics, sont souvent tardives et font peser un risque supplémentaire sur les associations contraintes à des avances régulières de trésorerie.

4. Une articulation indispensable avec les conditions matérielles d'accueil des demandeurs d'asile (CMA) et avec les dispositifs de droit commun.

La viabilité de la réinstallation et des voies complémentaires repose sur la possibilité pour l'ensemble de ces programmes de s'adosser le plus rapidement possible à des mécanismes de solidarité nationale qu'ils relèvent du droit commun ou soient spécifiques à l'asile. A l'exception des ressources humaines nécessaires à l'accompagnement juridique et social des bénéficiaires, la majorité des autres postes de dépenses peut prétendre à des aides sociales. Ainsi, la prise en charge du logement, qui représente l'un des points forts des voies complémentaires par leur capacité à capter des appartements hors des dispositifs publics, est appuyée par des allocations comme l'aide personnalisée au logement (APL). La prise en charge des frais de subsistance est assurée par différents biais :

- un recours aux conditions matérielles d'accueil (CMA) des demandeurs d'asile pour les personnes accueillies par le programme de réinstallation permanente, les couloirs humanitaires ou les bénéficiaires d'un visa au titre de l'asile ;
- des prestations sociales de droit commun de type RSA et allocations familiales pour les personnes accueillies par le programme de réinstallation humanitaire ou à travers une réunification familiale, mais également pour celles qui bénéficiaient des CMA (réinstallation permanente, couloirs humanitaire, réunification familiale) dès lors qu'elles obtiennent une protection internationale ;
- le recours à quelques bourses pour les bénéficiaires de couloirs universitaires ;
- des soutiens privés pour les bénéficiaires de couloirs humanitaires et universitaires.

La prise en charge des dépenses de santé relève de l'Assurance maladie pour l'ensemble des voies. Des différences sont toutefois constatées sur les délais et modalités d'immatriculation à la sécurité sociale en fonction du statut de la personne à l'arrivée : demandeur d'asile, réfugiés, étudiants, bénéficiaires de la réunification familiale.

Le recours à ces différents mécanismes de solidarité nationale joue un rôle essentiel pour l'intégration des bénéficiaires de la réinstallation et des voies complémentaires, qui mérite une meilleure reconnaissance. Cependant, si elles sont relativement bien balisées dans le cadre de la réinstallation,



les procédures administratives liées à l'ouverture des droits sociaux pour les bénéficiaires des voies complémentaires peuvent être ralenties en raison de la diversité de voies, d'une complexité de certains dossiers, de la non-reconnaissance de certains documents (dont le titre de voyage de la Convention), de la pluralité des organismes sociaux et de l'absence en leur sein d'interlocuteurs référents sur ces questions. Les retards constatés dans l'ouverture de ces droits ont des incidences sur les délais de paiement des prestations aux bénéficiaires dont les conséquences sont supportées par les associations. Elles doivent en effet compenser ces retards par des avances aux bénéficiaires sur leurs fonds propres. Cette situation engendre de nouveaux risques pour les associations, à qui incombent la gestion de dettes et une possible insolvabilité des personnes accueillies, mais également pour ces dernières se trouvant débitrices dès leur arrivée en France.

5. Recommandations

- I. Renforcer et coordonner les financements publics disponibles pour les voies complémentaires :
 - a. Définir une doctrine publique pour le développement des voies complémentaires aux côtés des programmes de réinstallation ;
 - b. Accompagner la pérennisation des initiatives en cours (couloirs humanitaires, couloirs universitaires, réunification familiale), par exemple en intégrant les voies complémentaires aux priorités nationales du FAMI géré par l'Etat afin de leur permettre un accès à des financements similaires à ceux de la réinstallation ;
 - c. Désigner au sein des administrations centrales et déconcentrées un interlocuteur référent sur la question du financement et du suivi des projets de réinstallation et de voies complémentaires.

- II. Renforcer les moyens d'action des associations, notamment les ressources humaines nécessaires à l'accompagnement social :
 - a. Evaluer le mode opératoire des appels à projets ;
 - b. Privilégier des conventions de financement pluriannuel ;
 - c. Recourir à des possibilités de financement des associations hors du cadre imposé par les appels à projets ;
 - d. Réévaluer le montant forfaitaire et la durée d'accompagnement proposés pour les programmes de réinstallation.

- III. Renforcer l'articulation de la réinstallation et des voies complémentaires avec les mécanismes de solidarité nationale de l'asile et du droit commun :
 - a. Identifier et former des interlocuteurs référents sur la réinstallation et les voies complémentaires auprès de l'ensemble des organismes sociaux ;
 - b. Formaliser des cadres de collaboration entre ces organismes et les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation et des voies complémentaires afin d'améliorer le traitement des dossiers et d'accélérer les délais d'ouverture des droits ;
 - c. Permettre à l'ensemble des réfugiés bénéficiaires de la réinstallation et des voies complémentaires d'être orientés vers le programme AGIR et de bénéficier d'un accompagnement individualisé de 24 mois.



Annexe : synthèse des modalités de financement de la réinstallation et des voies complémentaires

Activité	Programme de réinstallation (Accord cadre HCR)		Programme d'admission humanitaires (Accords européens)		Couloirs Humanitaires		Couloirs universitaires		Réunification familiale		Visa au titre de l'asile	
	Acteurs	Soutiens	Acteurs	Soutiens	Acteurs	Soutiens	Opérateurs	Soutiens	Acteurs	Soutiens	Acteurs	Soutiens
Identification et Sélection (pays de départ)	HCR	<u>Publics</u> <u>Coûts :</u> - Ressources humaines	HCR	<u>Publics</u> <u>Coûts :</u> - Ressources humaines	UNHCR Associations promotrices du projet	<u>Publics</u> <u>Privés</u> Fondations <u>Coûts :</u> - Ressources humaines	UNHCR Associations françaises partenaires Universités partenaires	<u>Publics</u> FAMI <u>Coûts :</u> - Ressources humaines			UNHCR Associations locales et françaises	<u>Publics</u> <u>Privés</u> Dons individuels et d'entreprises <u>Coûts :</u> - Ressources humaines
Soutien aux démarches administratives pré départ	OIM	<u>Publics</u> <u>Coûts :</u> - Ressources humaines	OIM	<u>Publics</u> <u>Coûts :</u> - Ressources humaines	Associations promotrices du projet	<u>Publics</u> <u>Privés</u> Fondations <u>Coûts :</u> - Ressources humaines	UNHCR Associations françaises partenaires Universités partenaires	<u>Publics</u> FAMI <u>Coûts :</u> - Ressources humaines	Associations, intervenants sociaux ou bénéficiaires	<u>Publics</u> FAMI <u>Privés :</u> Fonds associatifs, dons individuels et d'entreprises <u>Coûts :</u> - Ressources humaines - Traduction de documents et interprétariat	Ambassades de France Associations locales et françaises	<u>Publics</u> <u>Privés</u> Dons individuels et d'entreprises <u>Coûts :</u> - Ressources humaines - Traduction



Traitement et frais de procédures (visa, exit permit...)	Consulats de France et autorités compétentes du pays de 1 ^{er} asile	<u>Publics</u> <u>Coûts :</u> - Frais de visa - Exit permit	Consulats de France Autorités compétentes du pays de 1 ^{er} asile	<u>Publics</u> <u>Coûts :</u> - Frais de visa - Exit permit	Consulats de France et autorités compétentes dans le pays de 1 ^{er} asile	<u>Publics</u> <u>Coûts :</u> - Frais de visa - Exit permit	Consulats de France	<u>Publics</u> Bourse de Couverture Sociale <u>Coûts :</u> - Frais de visa	Consulats de France et autorités compétentes du pays de 1 ^{er} asile Associations sur place ou Bénéficiaires	<u>Publics</u> FAMI <u>Privés</u> Contribution des bénéficiaires <u>Coûts :</u> - Frais de visa - Exit permit - Ressources humaines - Frais de contentieux	Consulats de France Bénéficiaires	<u>Publics</u> <u>Privés</u> Contribution des bénéficiaires <u>Coûts :</u> - Frais de visa - Exit permit
Frais de transport	OIM	<u>Publics</u> <u>Coûts :</u> - Billets d'avion	OIM	<u>Publics</u> <u>Coûts :</u> - Billets d'avion	Associations promotrices du projet	<u>Privés</u> Fondations Mécénat <u>Coûts :</u> - Billets d'avion	SCAC/ Ambassades de France / Campus France	<u>Publics</u> Bourse de Couverture Sociale <u>Coûts :</u> - Billets d'avion	Associations sur place ou Bénéficiaires	<u>Publics</u> FAMI <u>Privés</u> Contribution des bénéficiaires <u>Coûts :</u> - Billets d'avion	Bénéficiaires	<u>Privés</u> Dons individuels et d'entreprises Contribution des bénéficiaires <u>Coûts :</u> - Billets d'avion
Statut à l'arrivée en France ¹¹	Demandeur d'asile		Bénéficiaire de la protection internationale		Demandeur d'asile		VLS-TS - Etudiant		VLS – TS		Demandeur d'asile	
Hébergement en France	OFII DIAIR DIHAL Opérateurs associatifs Bailleurs sociaux et bailleurs privés	<u>Publics</u> FAMI	Opérateurs associatifs CAF Bailleurs sociaux et bailleurs privés	<u>Publics</u> FAMI <u>Prestations sociales</u> APL <u>Coûts :</u> - Location de logements	Associations promotrices du projet Collectifs citoyens	<u>Privés</u> Contribution des collectifs citoyens <u>Coûts :</u> - Location ou mise à disposition de logements	Associations françaises partenaires Universités partenaires CAF	<u>Publics</u> FAMI MESRI <u>Privés</u> Fondation Bailleurs sociaux <u>Prestations sociales</u> APL <u>Coûts :</u> - Location de logements	Bénéficiaires CAF	<u>Privés :</u> Contribution des bénéficiaires <u>Prestations sociales</u> APL <u>Coûts :</u> - Location de logements	OFII Associations Hébergement citoyen	<u>Publics</u> DNA <u>Privés</u> Accueil ou mise à disposition de logement

¹¹ Voir la Note SAFE 2 sur les statuts administratifs pour plus d'information sur les procédures administratives (lien web)



Frais de subsistance	OFII / ASP	<u>Publics</u> ADA	CAF	<u>Prestations sociales</u> RSA Allocations familiales	OFII / ASP Collectifs citoyens CAF	<u>Publics</u> ADA <u>Privés</u> Complément d'allocation versé par certains collectifs citoyens <u>Prestations sociales</u> RSA et allocations familiales (pour les BPI)	Associations françaises partenaires Universités partenaires	<u>Publics</u> FAMI MESRI Collectivités locales <u>Privés</u> Fondations Mécénat Dons	Bénéficiaires CAF	<u>Privés</u> : Contribution des bénéficiaires <u>Prestations sociales</u> RSA et allocations familiales (pour les BPI)	OFII / ASP	<u>Publics</u> ADA <u>Prestations sociales</u> RSA et allocations familiales (pour les BPI)
Soins de santé	Assurance Maladie	Délai de carence de 3 mois Droit à la PUMa ¹² et à la CSS	Assurance maladie	Immatriculation définitive à la sécurité sociale. Droit à la CSS	Assurance maladie Délai de carence de 3 mois Droit à la PUMa et à la CSS Immatriculation définitive à la sécurité sociale pour les BPI	Campus France Assurance maladie	<u>Publics</u> Bourse de couverture sociale (prise en charge de la mutuelle étudiante) Immatriculation à la sécurité sociale	Assurance maladie	Immatriculation à la sécurité sociale Droit à la PUMa et à la CSS	Assurance maladie	Délai de carence de 3 mois Droit à la PUMa et à la CSS	
Soutien social et juridique, intégration	Opérateurs associatifs	<u>Publics</u> FAMI <u>Coûts</u> : - Ressources humaines - Prestation / traduction	Opérateurs associatifs	<u>Publics</u> FAMI <u>Coûts</u> : - Ressources humaines <u>Coûts</u> : - Prestation / traduction	Associations promotrice du projet Collectifs citoyens	<u>Publics</u> DIHAL (appel à projet cohabitations solidaires) <u>Privés</u> Fondations Contribution des collectifs citoyens	Associations françaises partenaires Universités partenaires Bénéficiaires	<u>Publics</u> FAMI <u>Privés</u> Mécénat <u>Coûts</u> : - Ressources humaines	Travailleurs sociaux Bénéficiaires	<u>Publics</u> Dispositif de droit commun <u>Coûts</u> : - Ressources humaines - Prestation / traduction - Frais de titre de séjour	Associations	<u>Publics</u> <u>Privés</u> : Dons individuels et d'entreprises <u>Coûts</u> : - Ressources humaines

¹² La PUMa (Protection universelle maladie) garantit à toute personne travaillant ou résidant en France de manière stable et régulière un droit la prise en charge de ses frais de santé à titre personne et de manière continue tout au long de la vie. Les demandeurs d'asile peuvent bénéficier de la protection universelle maladie (PUMa), ainsi que de la complémentaire santé solidaire (CSS) à compter d'un délai de 3 mois de résidence ininterrompue sur le territoire français.



						<u>Coûts :</u> - Ressources humaines - Transport - Prestation / soutien psychologique		- Exemption de CVEC et des frais d'inscription - Equipement informatique - Frais de titre de séjour (50 € pour la validation de visa long séjour valant titre de séjour ; 75 € pour une demande de renouvellement)					- Prestation / traduction
--	--	--	--	--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--	--	--	---------------------------